

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 17 mars 1954. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé successivement à l'audition de MM. Richard, Campagne et de La Taille, respectivement Conseiller commercial de France à Washington, Rio de Janeiro et Copenhague.*

Les auditions de ces conseillers commerciaux ont porté sur la situation économique des pays où ils sont détachés et sur les

possibilités et les moyens de développer les relations commerciales entre ces pays et la France.

Les conseillers commerciaux ont répondu aux questions qui leur ont été posées notamment par MM. Louis André, Brousse, Julien Gautier, Kœssler, de Raincourt et le Président.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Lefort, conseiller commercial de France en Allemagne occidentale, qui, après avoir exposé l'organisation tant publique que privée du commerce extérieur en Allemagne, a indiqué principalement comment les exportations françaises vers l'Allemagne pourraient être accrues, notamment pour ce qui concerne les produits agricoles.

Après l'exposé de M. Lefort, une discussion s'est instaurée, à laquelle ont participé MM. Gadoin, de Raincourt et le Président.

Jeudi 18 mars 1954. — *Présidence de M. Rochereau, président.*

— La commission a entendu successivement MM. Hugues, Miot et Bassaget, respectivement conseiller commercial de France à Rome, Sydney et Buenos-Aires, qui ont exposé les caractéristiques économiques des pays où ils vivent, les problèmes financiers qui s'y posent et évoqué les débouchés que la France pourrait trouver dans ces pays.

Les conseillers commerciaux ont ensuite répondu aux questions qui leur ont été posées, notamment par MM. Louis André, Bardou-Damarzid, Durieux, Gadoin, de Raincourt, Tamzali et le Président.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 17 mars 1954. — *Présidence de M. Henri Barré, vice-président.* — M. Henri Barré a résumé les dispositions du projet de loi (n° 653, année 1953) autorisant la ratification de la Convention franco-britannique du 21 décembre 1949 sur le service militaire.

La commission a décidé de donner un avis favorable au texte et a désigné M. Barré pour le rapporter.

Sur sa demande, M. de Maupeou a été déchargé du soin d'étudier la section commune du budget militaire, qui a été confié à M. Piales.

M. Charles Barret a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 108, année 1954) permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire.

M. Coupigny a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 130, année 1954) relative aux médecins et pharmaciens intégrés dans l'armée active sans concours du fait des événements de guerre.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 17 mars 1954. — *Présidence de M. Charles Morel, vice-président.* — M. de Maupeou a présenté son rapport favorable à l'adoption du projet de loi (n° 113, année 1954) relatif au Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

Au cours d'un échange de vues, la commission, soucieuse de ne pas retarder la mise en application de la loi, a décidé d'adopter sans le modifier le texte qui lui était soumis. Cependant, elle a confié à son rapporteur le soin de préciser dans l'exposé des motifs de son rapport qu'elle eût souhaité voir représenter, dans le Conseil d'administration prévu à l'article 3, deux disciplines importantes : les beaux-arts et la recherche scientifique ainsi que la Fédération des Associations françaises d'ingénieurs.

Elle a également donné mission à son rapporteur de demander au Gouvernement la publication rapide du règlement d'administration publique prévu à l'article 8 du projet de loi.

Le rapport de M. de Maupeou a été adopté à l'unanimité.

En fin de séance, le Président a enregistré avec satisfaction le vote en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi tendant à accorder la qualité de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves des Ecoles normales supérieures, les modifications proposées par le Conseil de la République ayant toutes été adoptées.

FRANCE D'OUTRE-MER

Jeudi 18 mars 1954. — *Présidence de M. Jules Castellani, vice-président.* — La commission a désigné :

— M. Arouna N'Joya, comme rapporteur du projet de loi (n° 129, année 1954), réorganisant le registre du commerce au Cameroun ;

— M. Marius Moutet, comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 140, année 1954), relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer.

La commission a, en outre, décidé d'autoriser M. Castellani à demander, en son nom, une prompt inscription à l'ordre du jour des travaux du Conseil de la République de sa question orale avec débat sur la situation en Indochine.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 17 mars 1954. — *Présidence de M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel.* — La commission a tenu une réunion commune avec la commission du suffrage universel pour procéder à un nouvel examen de l'article 7 (immunité parlementaire) du projet de loi (n° 398, année 1953) tendant à la révision de la Constitution.

Voy. *infra*, à la rubrique : « *Suffrage universel, Contrôle constitutionnel, Règlement et Pétitions.* »

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 18 mars 1954. — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a désigné M. Léo Hamon comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 110, année 1954) tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radio-diffusion et la télévision des débats judiciaires, et lui a donné

mandat de veiller à ce que le pouvoir discrétionnaire du Président du tribunal soit sauvegardé au cas où le Garde des Sceaux autoriserait la photographie des débats judiciaires.

Elle a ensuite chargé M. Georges Maurice de suivre les débats qui vont s'ouvrir à l'Assemblée Nationale à propos de la discussion du rapport de M. de Moustier, tendant à modifier la loi du 11 mai 1946 portant dévolution des biens des entreprises de presse.

La commission a confirmé leurs mandats aux rapporteurs permanents précédemment désignés :

- M. Lamousse, pour les questions de cinéma ;
- M. Gaspard, pour celles de la radio et de la télévision ;
- M. Georges Maurice pour celles de la presse.

M. Ernest Pezet a été chargé de préparer un rapport d'information sur la question de la cession éventuelle par l'Etat d'un certain nombre d'actions de l'Agence Havas.

Enfin, la commission, après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Ernest Pezet, Gaspard, Borgeaud et Léo Hamon, a chargé son Président de faire part au Ministre de l'Information de son souhait que les commandes de matériel de télévision soient réparties simultanément et dans des conditions aussi équitables que possible.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 18 mars 1954. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a procédé, en premier lieu, à l'audition de M. Friedel, Président du Conseil d'Administration du Bureau de Recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, sur la structure de cet organisme, ses travaux en cours et son programme de travail pour l'avenir.

M. Friedel a indiqué qu'à la suite de la loi du 5 août 1953, l'actuel Bureau de Recherches avait pris, avec une compétence étendue, la suite de l'ancien Bureau de Recherches géologiques et géophysiques, simple service décentralisé de la Direction des Mines du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Il a indiqué que le nouveau Bureau de Recherches avait hérité des tâches entreprises par le Bureau créé en 1941, notamment travaux de documentation géologique, rôle de conseil géologique auprès de l'Administration et des entreprises d'intérêt général, campagnes de mesures géophysiques, recherches par sondage.

Il a insisté sur le fait que la structure du nouveau Bureau de Recherches lui permettrait de passer du stade de la prospection à la recherche minière et a donné quelques indications sur les recherches que le Bureau entendait effectuer en 1954.

Enfin, il a donné un aperçu des crédits nécessaires au fonctionnement du Bureau pour lui permettre de mener à bien la tâche qui lui est dévolue.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Donzelot, ancien Directeur de l'Enseignement supérieur, chargé de mission culturelle aux Etats-Unis, sur l'évolution de la situation économique dans ce pays.

M. Donzelot a notamment montré combien était féconde, aux Etats-Unis, la collaboration de l'université, de l'industrie et de l'agriculture dans la recherche scientifique.

Il a donné ensuite un bref aperçu sur l'économie américaine et l'état d'esprit des Américains quant à l'avenir de cette économie.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 16 mars 1954. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — M. Razac a été nommé Rapporteur de la proposition de loi (n° 140, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et Territoires d'Outre-Mer.

La commission a ensuite poursuivi l'examen des amendements déposés sur le projet de loi (n° 398, année 1953), tendant à la réforme de la Constitution.

A l'article 6, elle a rejeté un amendement de MM. Marcihacy et Saller ainsi rédigé :

Entre le 7^e et le 8^e alinéas du nouveau texte proposé pour l'article 20 de la Constitution, insérer l'alinéa suivant :

« Les traités diplomatiques visés au titre IV de la Constitution, ainsi que les traités prévus à l'article 61, devront être ratifiés, compte tenu des conditions prévues au 3^e alinéa, en vertu d'une loi votée, en dernière lecture, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée Nationale. »

Ce résultat a été acquis par un vote par appel nominal, par 17 voix contre 10.

Ont voté pour :

MM. Chaintron ;

Colonna (M. Pelleñc, délégué) ;

Debré ;

M^{me} Yvonne Dumont (suppléée par M. Ramette) ;

MM. Louis Gros ;

Marcilhacy ;

Rabouin (M. de Montalembert, délégué) ;

Teisseire ;

Henry Torrès (M. Debré, délégué) ;

Zéle (suppléé par M. Mamadou Dia).

Ont voté contre :

MM. Assaillit ;

Baratgin (suppléé par M. Laffargue) ;

Bozzi (M. Champeix, délégué) ;

Charles Brune ;

Champeix ;

M^{me} Crémieux ;

MM. Descomps ;

Franck-Chante (M. Charles Brune, délégué) ;

Gatuing (suppléé par M. Razac) ;

Gilbert-Jules ;

Hauriou ;

Georges Maire (suppléé par M. Pernot) ;

Maroger (suppléé par M. Boivin-Champeaux) ;

MM. de Menditte ;
de Montalembert ;
Riviérez ;
Schwartz (M. Boivin-Champeaux, délégué).

La commission a ensuite rejeté l'amendement n° 27 présenté par MM. Clavier et Beauvais, ainsi rédigé :

Compléter le 3^e alinéa du nouveau texte proposé pour l'article 20 de la Constitution par la phrase suivante :

« Ce vote de l'Assemblée Nationale a lieu au scrutin public et à la majorité absolue des membres la composant lorsque le dernier vote sur l'ensemble de ce texte a été émis par le Conseil de la République dans les mêmes conditions. »

Le vote par appel nominal a donné les résultats suivants :
pour : 3 ; contre : 24.

Ont voté pour :

M. Chaintron ;
M^{me} Yvonne Dumont (suppléée par M. Ramette) ;
M. Henry Torrès (M. Michel Debré, délégué).

Ont voté contre :

MM. Assaillit ;
Baratgin (suppléé par M. Laffargue) ;
Bozzi (M. Champeix, délégué) ;
Charles Brune ;
Champeix ;
Colonna (M. Pellenc, délégué) ;
M^{me} Crémieux ;
MM. Michel Debré ;
Paul-Emile Descomps ;
Franck-Chante (M. Charles Brune, délégué) ;
Gatuing (suppléé par M. Razac) ;
Gilbert-Jules ;
Louis Gros ;
Hauriou ;

MM. Georges Maire (suppléé par M. Pernot) ;
Marcilhacy ;
Jean Maroger (suppléé par M. Boivin-Champeaux) ;
de Menditte ;
de Montalembert ;
Rabouin (M. de Montalembert, délégué) ;
Rivière ;
Schwartz (M. Boivin-Champeaux, délégué) ;
Teisseire ;
Zéle (suppléé par M. Mamadou Dia).

La décision finale sur les amendements concernant l'article 20 a été suspendue pour permettre à MM. Marcilhacy et Saller de préparer une rédaction différente de leur amendement précédemment rejeté.

Article 7 :

- l'amendement n° 24 présenté par M. Chaintron a été rejeté à mains levées ;
- l'amendement n° 15 rectifié présenté par M. Saller a été adopté dans la rédaction suivante :

Dans le texte modificatif proposé pour remplacer la première phrase de l'article 22 de la Constitution, à la quatrième ligne, après les mots :

« L'autorisation de la Chambre dont il fait partie » insérer la phrase suivante :

« Sauf les cas de flagrant délit, de poursuites autorisées ou de condamnation définitive, aucun membre du Parlement ne peut, hors session, être arrêté qu'avec l'autorisation du Bureau de la Chambre dont il fait partie ».

(Le reste sans changement.) ;

— l'amendement n° 16 présenté par M. de La Gontrie a été rejeté ;

— l'amendement n° 12 présenté par M. Léo Hamon a été également rejeté, ainsi que l'amendement n° 17 présenté par M. de La Gontrie.

Article 8 :

— l'amendement n° 13 présenté par M. de Menditte a été adopté par 13 voix contre 12 et 1 abstention à la suite d'un scrutin par appel nominal.

Ont voté pour :

MM. Assailit,

• Bozzi (M. Champeix, délégué),

Charles Brune,

Chaintron,

Champeix,

Colonna (M. Pellenc, délégué),

Paul-Emile Descomps,

M^{me} Yvonne Dumont (suppléée par M. Ramette),

MM. Gatuing (suppléé par M. Razac),

Hauriou,

de Menditte,

Riviérez,

Zéle (suppléé par M. Mamadou Dia).

Ont voté contre :

M^{me} Crémieux,

MM. Michel Debré,

Franck-Chante (M. Charles Brune, délégué),

Louis Gros,

Robert Le Guyon (suppléé par M. Pellenc),

Georges Maire (suppléé par M. Pernot),

Marcilhacy,

Jean Maroger (suppléé par M. Boivin-Champeaux),

de Montalembert,

Rabouin (M. de Montalembert, délégué),

Schwartz (M. Boivin-Champeaux, délégué),

Henry Torrès (M. Michel Debré, délégué).

S'est abstenu :

M. Gilbert-Jules ;

— l'amendement n° 5 présenté par M. de La Gontrie a été adopté ;

— l'amendement n° 30 présenté par M^{me} Delabie a été retiré ;

— l'amendement n° 28 présenté par M. Saller a été rejeté.

A la suite de cet examen, la commission a décidé de proposer au Conseil de la République la nouvelle rédaction suivante des article 7 et 8 :

Article 7.

« La première phrase de l'article 22 de la Constitution est abrogée et remplacée par la disposition suivante :

« Sauf le cas de flagrant délit, aucun membre du Parlement ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie.

« Sauf les cas de flagrant délit, de poursuites autorisées ou de condamnation définitive, aucun membre du Parlement ne peut, hors session, être arrêté qu'avec l'autorisation du Bureau de la Chambre dont il fait partie. »

Article 8.

« Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 45 de la Constitution sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Celui-ci soumet à l'Assemblée Nationale le programme, la politique et la composition du Cabinet.

« Sauf le cas de force majeure empêchant la réunion de l'Assemblée Nationale, le Président du Conseil et les Ministres qu'il a désignés se présentent devant elle et sont nommés, dans les conditions prévues à l'article 46, après que le Président du Conseil a été investi de la confiance de l'Assemblée au scrutin public et à la majorité des suffrages exprimés.

« Il en est de même au cours de la législature en cas de vacance de la Présidence du Conseil. »

Article 9.

La commission a rejeté les amendements n^{os} 29 de M. Saller et 14 de M. Alain Poher.

Article 11.

La commission a rejeté l'amendement n^o 25 présenté par M. Ramette.

La commission a ensuite examiné la nouvelle rédaction de l'amendement précédemment rejeté de MM. Marcihacy et Saller. Ceux-ci ont proposé que la procédure d'urgence ne soit pas applicable aux traités internationaux visés au titre IV et à l'article 61 de la Constitution.

Cet amendement a été adopté à mains levées.

Mercredi 17 mars 1954. — *Présidence de M. de Montalembert, président.*

La commission s'est réunie pour examiner à nouveau, à la suite d'un renvoi demandé en séance publique, l'article 7 du projet de loi concernant l'article 22 de la Constitution relatif à l'immunité parlementaire.

Elle s'est réunie en commun avec la commission de la justice.

Les Commissaires se sont trouvés en face de deux solutions à apporter au problème de l'arrestation des parlementaires hors session, sauf les cas de flagrant délit, poursuites autorisées ou de condamnation définitive.

La première solution, préconisée par M. Saller et adoptée la veille par la commission, consistait à prévoir que, dans ce cas, le parlementaire arrêté ne pourrait l'être qu'avec l'autorisation du Bureau de la Chambre dont il fait partie.

Un amendement (n^o 33 rectifié *ter*) de M. Georges Pernot proposait que, dans ce cas, le parlementaire ne puisse être arrêté avant confirmation, par la juridiction d'appel, du mandat décerné contre lui.

Le Président Pernot a défendu son amendement et a été appuyé par M. Léo Hamon. 1

Par contre, MM. Gilbert-Jules, Marcihacy, Bardon-Damarzid et Hauriou se sont déclarés partisans du système proposé par M. Saller.

C'est ce point de vue qui a été, en définitive, retenu par la commission qui a maintenu le texte de l'article 22 de la Constitution qu'elle avait élaboré la veille (voir le texte de cet article dans le compte rendu de la séance du 16 mars).